



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 4 juin 2025 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2025

- 1 Subvention budget assainissement
- 2 Transfert compétence assainissement
- 3 Tarifs assainissement
- 4 Convention EPFO
- 5 Tarifs ALSH / Cantine / Garderie
- 6 Participation financière des familles pour le camp ALSH de juillet
- 7 Participation commune frais scolarité commune Gourdon
- 8 Entretien non programmé éclairage public
- 9 Questions diverses

Le mercredi 4 juin 2025 : réunion du conseil municipal.

| Nom | Présents | Absents | Absents excusés - pouvoir à..... | Nom | Présents | Absents | Absents excusés - pouvoir à |
|-----------------------|----------|---------|----------------------------------|-----------------|----------|---------|-----------------------------------|
| VILLEPONTOUX Régis | X | | | DEHAN Romain | X | | |
| ROCHELLI Laurent | X | | | BONNET Didier | | | Régis VILLEPONTOUX |
| LAVERGNE Jean-Paul | | | Leila SANCHEZ | SANCHEZ Leila | X | | |
| GLEYZE Dominique | | X | | CRUBILIE Benoit | X | | |
| VITRAC Olivier | X | | | | | | |
| EWANGELISTA Christine | | X | | | | | |
| JOUGLAS Franck | X | | | | | | |
| GOUZOU MONT Françoise | X | | | | | | |

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 9 avril 2025.

N° 36_2025 OBJET : Subvention du budget principal au budget annexe assainissement

Le maire rappelle que lors de la préparation du budget primitif 2025 de la commune, la prévision d'un versement d'un montant de 25 000€ de subvention du budget principal au budget annexe assainissement a permis de l'équilibrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| | | | | | | | | |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|
| VOTES | Pour | 10 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|

DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € au budget annexe assainissement.

AUTORISE le maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Dominique GLEYZE à 20h38

N° 37_2025 OBJET : Service Assainissement – Adhésion au SMECMVD

Le maire informe que :

Ce service est exploité par la commune en régie par les employés communaux, avec un budget annexe. L'équilibre de ce budget annexe est de plus en plus fragile.

Le nombre d'abonné est de 298 avec une consommation annuelle d'environ 39 194 m3.

Les performances du réseau sont correctes et il est en bon état général.

M. le Maire rend compte des échanges qui ont eu lieu avec le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) sur le service d'assainissement de la commune, ses problématiques et sa possible adhésion au SMECMVD.

M. le Maire présente le SMECMVD (cf note de présentation).

M. le Maire propose de demander l'adhésion de la commune au SMECMVD au 1^{er} janvier 2026 pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| | | | | | | | | |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|

DECIDE de demander l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 38_2025 OBJET : Tarifs service Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU l'exercice budgétaire 2026 (les crédits seront ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente, conformément à l'article L1612.1 du code général des collectivités territoriales) ;

VU la délibération n°69_2023 du conseil municipal du 13 décembre 2023 relative à la tarification de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que le budget assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état des installations, aux amortissements des différents équipements et aux charges de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| | | | | | | | | |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|

DECIDE de ne pas augmenter la tarification pour l'année 2026 et de maintenir les tarifications indiquées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026.

| <i>DESIGNATION</i> | <i>TARIF 2024</i> |
|-----------------------------|-------------------|
| Redevance forfaitaire | 100,00 € |
| Redevance M3 d'eau consommé | 1,10€/m3 |

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de ces tarifs.

N° 39_2025 OBJET : Approbation de la convention opérationnelle entre la commune de Pinsac et de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

L'EPFO est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il contribue à la définition durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

La commune bénéficie de pôles et équipements structurants (école maternelle et élémentaire, restaurant-épicerie, ...), le dynamisme communal pâtit d'un taux de résidence secondaire de 21,4% sensiblement au-dessus de la moyenne départementale, et largement au-dessus de la moyenne nationale.

Dans un souci de maintenir les effectifs scolaires et de promouvoir l'offre en logement locatifs sur le village, qui répond à une demande, la commune souhaite prolonger son lotissement communal en articulant ce dernier au bâti existant. La réalisation de cette opération d'aménagement permettra à la commune d'amorcer sa réflexion quant à la sécurisation de la traversée de son village.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 15-20 logements.

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Pinsac, garantie de rachat, en lien avec la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Dans le cadre de la convention, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre correspondant au secteur de « l'OAP Les Faysses » sise sur la commune de Pinsac.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 180 000,00 €.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle l'EPFO s'engage notamment à

- contribuer à la mise en place des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains ou biens immobiliers d'assiette du projet,
- procéder, après accord du partenaire garantie de rachat, à l'acquisition des biens bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet.

L'EPF peut également :

- réaliser, si nécessaire, des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières,
- réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement,
- suite aux demandes du partenaire garantie de rachat, à étudier les conditions de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, de travaux préalables à l'aménagement selon des modalités qui sont alors arrêtées conjointement,
- réaliser à titre exceptionnel, en concertation avec le partenaire garantie de rachat, sur la base d'un programme partagé, des travaux d'aménagement et de remise en état de locaux,

- aider, si le partenaire en fait la demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social, d'un aménageur ou d'un opérateur,
- cofinancer les études pré-opérationnelles en vue de sécuriser les acquisitions foncières et la sortie opérationnelle des projets.

L'EPF procède à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers situés dans le périmètre défini à l'article 2 nécessaire à la mise en œuvre du projet défini à l'article 1 selon les modalités définies par le code de l'urbanisme et sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Un accord écrit du représentant habilité du partenaire garantie de rachat sera demandé préalablement à toute acquisition par l'EPF.

Pour sa part la commune de Pinsac s'engage à :

- se porter garantie de rachat des biens acquis en vue de la réalisation de son projet pour lequel elle est compétente,
- rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF,
- associer l'EPF aux différents stades d'élaboration du projet,
- transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission.
- Inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit, à défaut d'opérateurs ou dans le cas d'une opération réalisée en régie.
- Sur les 3 premières années à :
- définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires,
- mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel, fonciers et financiers en vue de faciliter l'action foncière et permettre la réalisation de son projet,
- s'investir dans l'identification d'un opérateur, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention.
- Sur la durée de la convention à :
- faire valider par le conseil municipal le projet et la mise en place des outils fonciers, réglementaires et financiers, le cas échéant, permettant une facilitation de l'action foncière nécessaire,
- élaborer ou mettre à jour son programme d'études et le calendrier prévisionnel de réalisation,
- conduire ou impulser les démarches relatives à la modification ou révision des documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération,
- traiter la question du relogement conformément aux obligations de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants,

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne s'engage à :

- appuyer la collectivité en ingénierie notamment au titre des fonds et dispositifs contractuels nationaux et locaux,
- transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission,
- conduire ou assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet,
- apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme.

L'EPF et les partenaires conviennent de mettre en place une démarche de suivi annuel de la convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution de leurs actions respectives. Ce bilan est présenté dans le cadre d'un comité de pilotage, organisé par le partenaire de garantie de rachat, associant les parties, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, ou par résiliation unilatérale prononcée par l'EPF si la communauté de commune ou la commune ne respecte pas ses engagements. En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| | | | | | | | | |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|

DECIDE d'approuver le projet de convention opérationnelle relative « l'OAP Les Faysses » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et la commune de Pinsac.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention.

40 bis

N° 40_2025 OBJET : TARIFS REPAS DE LA CANTINE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs des repas à la cantine scolaire comme suit :

*Correction - pour
erreur matérielle*

| TARIFS CANTINE au 1er SEPTEMBRE 2022 2025 | | |
|--|----------|---------------|
| Quotient familial | Tranches | Prix du repas |
| De 0,00 € à 550.00 € | 1 | 2,50 € |
| De 550.01 € à 775.00 € | 2 | 2,60 € |
| De 775.01 € à 999.99 € | 3 | 3,00 € |
| A partir de 1000.00 € | 4 | 3,40 € |
| Repas « Adulte » | | 5,35 € |

Toute famille qui ne fournira pas les informations (quotient familial ou les documents permettant de le calculer) se verra appliquer le tarif le plus élevé

- fixe au 1^{er} septembre 2025 la mise en application de ces nouveaux tarifs.

N° 41_2025 OBJET : Participation financière des familles pour le séjour ALSH à St Vincent du Pendit

Le maire informe le conseil municipal qu'un séjour est organisé par l'ALSH les 23 et 24 juillet 2025 à la Ferme des Cerisiers à Saint Vincent du Pendit (46400).

Afin d'assurer l'application de la réglementation en matière de participation des familles aux sorties organisées par l'ALSH, il convient de définir les modalités de cette participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| | | | | | | | | |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|

DECIDE que le coût de revient pour les familles sera de 50,00 €.

N° 42_2025 OBJET : Participation de la commune aux frais de scolarité commune de Gourdon

M. le maire informe le conseil municipal qu'un courrier de la mairie de Gourdon est parvenue en mairie pour une demande de participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié sur la commune de Pinsac. Cet enfant est scolarisé en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) à l'école Daniel-Rocques de Gourdon sur l'année scolaire 2024-2025.

Comme le prévoit l'article L.2012-8 du code de l'Éducation, cette scolarisation implique une partie de prise en charge par la commune de résidence.

La ville de Gourdon par la délibération n°17 du 19 décembre 2024 relative à la participation financière pour l'année scolaire 2024-2025 fixe à 1376,99 € le montant par enfant inscrit à l'école Daniel-Rocques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| | | | | | | | | |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|

DECIDE d'approuver la participation financière à hauteur de 1376,99 € (mille trois cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

CHARGE Monsieur le maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 43_2025 OBJET : Eclairage public – Opération 42085MEP – Montant des travaux

M. le maire présente le projet de l'éclairage public : opération 42085MEP Dépose pl au lieu-dit Bournet armoire 6 +DP 15 armoire 4 + prise guirlande défectueuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| | | | | | | | | |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|

APPROUVE le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot.

SOUHAITE que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.

S'ENGAGE à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415

AUTORISE M. le maire à signer tous documents concernant cette opération.

N° 44_2025 OBJET : Eclairage public – Opération 42098MEP – Montant des travaux

M. le maire présente le projet de l'éclairage public : opération 42098MEP sécurisation entrée parking épicerie pl 197-44-56.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| | | | | | | | | |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|--------------|-------------|-----------|---------------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|

APPROUVE le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot.

SOUHAITE que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.

S'ENGAGE à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415.

AUTORISE M. le maire à signer tous documents concernant cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Point travaux école

Installation de la VMC et remise en état dans le bâtiment cantine/classe Mme Plaino

Avis du conseil :

Il faut contacter Patrice Gagey pour la mise en place de la VMC.

Il faut faire le point avec les agents communaux pour lister les travaux de remise en état dans le bâtiment de la cantine.

Investissement 2025

Achat débroussailleuses : L'achat des 2 débroussailleuses a été effectué.

Espace Roger Vitrac : La commune a reçu une réponse négative à sa demande de subvention état DETR 2025, la décision a été prise de ne pas faire les travaux et d'attendre de pouvoir faire un projet de rénovation de plus grande ampleur.

Columbarium : validation de l'achat d'un columbarium.

Cimetière : Une demande de subvention au fonds de concours Cauvaldor va être déposé. Attente d'un nouveau devis.

Mise en place extracteur d'air au multiservice : une recherche d'une autre solution, telle que les films sur les vitres est en cours d'étude.

Etude BIO46

Mathilde Recouvrot de BIO46 a rencontré Régis et Laurence pour un recueil d'information administrative, puis Valérie Palinhos et Isabelle Tillol pour des informations sur la partie cuisine ainsi qu'une journée d'observation.

Nous sommes en attente du bilan de cette étude qui nous permettra de voir dans quelle mesure nous allons pouvoir modifier les fournisseurs et techniques de la cantine.

Dans l'attente du bilan, l'achat de la cellule de refroidissement est mis en attente.

Départ d'Olivier Vitrac à 21h30

Village A Venir

Une journée de rencontre est organisée le mercredi 18 juin 2025 avec l'équipe de Village A Venir pour des ateliers et discussions entre élus, techniciens, habitants, commerçants, association, ...

Régis Villepontoux rappelle l'importance de la présence d'élus lors de cette journée.

Difficultés de circulation route de Gabalès

Les problèmes de stationnement persistent sur la route de Gabalès entre la place St Pierre et le chemin du Verger. La gêne est importante pour le passage des voitures, mais surtout pour les fourgons, camions et tracteurs.

Un arrêté d'interdiction de stationnement est envisagé.

Avis du conseil :

Une demande va être faite à M. Mouraud pour l'achat d'une bande de terre permettant la création de places de stationnement.

Si cela n'est pas possible, il faudra empêcher le stationnement.

Charte de gestion des unités conservatoires de ressources génétiques

Avis du conseil :

Le conseil est d'accord avec la signature de cette convention.

Organisation soirée Jazz le 14 juillet 2025

En cours

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX